



Au jardin des liturgies romaines

par François Pohier
Vice-président d'Una Voce.

31/ L'offrande du « calice du salut »

Entre l'élévation de la patène sur laquelle repose l'hostie et celle du calice qui contient le vin et l'eau, il n'y a pas tout à fait parallélisme formel même si la finalité de l'une comme de l'autre laisse présager l'accomplissement du sacrifice rédempteur. En effet, c'est toujours vers la croix que se dirigent les regards mais si ceux-ci s'abaissent ensuite pour manifester l'humilité de celui qui tient entre ses mains le futur Pain de Vie, ils se maintiennent au contraire intensément fixés sur l'image du Christ supplicié quand le « calice du salut » s'élève vers le Père offensé avec l'espérance d'être reçu de Lui « en odeur de suavité ». La formulation des deux prières de l'offrande explique cette petite divergence : à l'encontre du *Suscipe sancte Pater*, la prière *Offerimus* ne contient aucune allusion à l'indignité personnelle du célébrant et le regard que celui-ci élève vers la croix de l'autel ne peut qu'accompagner les paroles prononcées sur l'oblat élevé vers Dieu « *cum odore suavitatis* ».

On retrouve ici le même aspect préfiguratif qui caractérisait l'offrande de « *l'immaculatam hostiam* ». Ce qui est offert est le « *calicem salutaris* », réplique préalable du « *calicem salutis perpetuæ* » qui, dans le corps du Canon romain, contiendra le sang du Rédempteur. Et, de même que pour l'offrande de « l'hostie » lorsque la prière *Suscipe* est achevée, le célébrant trace au-dessus du corporal un signe de croix avec le calice avant de déposer ce dernier derrière l'hostie puis le recouvre de la pale. Jadis d'ailleurs, et parallèlement à la pratique adoptée pour l'offrande de l'hostie, le célébrant terminait la prière *Offerimus* en accompagnant le signe de croix de la formule « *in nomine Patris...* » Cette formule a disparu et il ne subsiste aujourd'hui que le signe de croix seul.

L'universalité des hommes.

La parenté entre *Suscipe* et *Offerimus* est surtout évidente par le schéma formel de la prière qu'elles développent l'une et l'autre et on sent à travers leur présence la volonté de reprendre, sous un jour sacré, l'ancienne *Oratio fidelium* qui, jusqu'au V^e siècle, existait avant la phase de l'Offertoire. On observera toutefois que, dans *Suscipe*, le célébrant, les personnes rassemblées autour de lui, tous les fidèles vivants et morts sont l'objet des intentions de prière. Le champ de celles-ci atteint l'universalité des hommes dans « *Offerimus* ». Il est vrai que cette prière d'offrande n'est pas d'origine romaine : tirée de la liturgie hispanique, elle n'a été introduite dans le rituel romain qu'au XI^e siècle. Derrière cet « emprunt », se cachent malheureusement les épisodes d'une lutte religieuse au cours de laquelle Rome, convaincue de l'insinuation de l'hérésie « adoptienne » (1) dans la liturgie dite mozarabe, a fait appel au bras séculier

(Suite page 38)

Au jardin des liturgies romaines (suite)

tout au long du XI^e siècle pour supprimer un rite qui ne sera partiellement restauré qu'au XVI^e siècle. Le texte d'*Offerimus* a d'ailleurs été aménagé dans sa partie conclusive par l'introduction de l'incise « *pro nostra et totius mundi salute* » au lieu et place de la formule ancienne « *pro redemptione nostra et etiam totius mundi* ».

On voit donc que la prière *Offerimus* remonte à un passé très relatif et il en est de même pour toutes les dispositions rituelles concernant l'offrande du calice : cette considération laisse apparaître entre la datation des premiers *ordines romani* et le XI^e siècle une durée d'environ 300 ans au cours de laquelle la religion romaine a laissé les traces de son activité liturgique. Certes, retrouve-t-on les prières *Suscipe sancte Pater* et *Offerimus* dans la très gallicane *Missa illyrica* au X^e siècle. Mais cette donnée ne clarifie pas la situation de la ritualité sur un plan plus général. D'après Jungmann « *on semble cependant ne pas avoir attribué à ces deux textes d'accompagnement la valeur d'une prière proprement dite... Pour le calice en particulier on se contente souvent d'une courte formule de bénédiction* » (2). Le type le plus usuel est : *Acceptabile sit omnipotenti Deo sacrificium nostrum* avec, parfois, quelques variantes. En fait l'offrande du calice est illustrée en priorité par le thème du sang et de l'eau s'écoulant du côté du Christ supplicié.

Sur la croix gravée sur la pierre.

Deux effets en résultent. Le premier est l'apparition d'un autre texte évoquant l'eau et le sang coulant du côté du Crucifié. Le second est la reprise de l'usage défini par les *ordines romani* selon lequel le diacre dépose le calice sur l'autel à la droite de l'offrande pontificale. La religion romaine affectera cet usage d'une signification allégorique : le calice doit être placé sur l'autel à la droite de l'hostie « *quasi sanguinem Domini suscepturus* ».

Cette pratique n'était pas seulement d'origine romaine, elle subsiste toujours dans la liturgie byzantine dont le fondement a été repris par la conception romaine. Rome renoncera à ce geste rituel au XV^e siècle et adoptera d'autres dispositions. On a souvent invoqué à leur sujet un motif de sécurité et de convenance : l'hostie est consacrée par le célébrant avant le vin et l'eau du calice, et ce dernier, placé derrière l'hostie est ainsi hors de portée d'un mouvement malheureux des manches du célébrant. L'explication véritable me semble d'un ordre beaucoup plus sacré : chaque offrande des oblats, rappelons-le, se conclut par un signe de croix. Le dépôt de chacun des oblats s'accomplit à l'endroit même de la croix gravée sur la pierre de l'autel, figure du Christ qui offre son corps et son sang pour le salut des hommes.

(à suivre)

François Pohier ●

(1) Les adoptiens prétendaient que, comme Dieu, Jésus-Christ était de par sa nature fils de Dieu, mais que, comme homme, Il ne l'était que par adoption. D'où dualité dans la personne du Christ et non dualité de nature.

(2) Jungmann : *Missarum sollemnia II*, Aubier, 1957, p. 333.